



# Asset Management News

## Édition 3/2020

ASSET MANAGEMENT  
**ASSOCIATION** 

# TABLE DE MATIÈRES



<b>Introduction</b>	Asset Management Association Switzerland – L'avenir a besoin du passé	4
<b>Marché des fonds</b>	Chiffres clés sur les affaires internationales de fonds	6
	Hausse des actifs gérés dans les banques suisses	8
	Marché suisse des fonds en 2020	8
	Marché suisse des ETF en 2020	10
	SFAARI®	10
	Chiffres-clés de la place financière suisse	11
<b>Contexte national</b>	LSFin/LEFin	12
	L-QIF	13
	Brexit: Suisse/Royaume-Uni	13
	Finance durable	14
	Prévoyance professionnelle: actualisation d'ordonnances	15
	Covid-19-Geschäftsmietegesetz	15
	Änderung des Bundesgesetzes über die Verrechnungssteuer	15
	Secrétariat d'État aux questions financières internationales	15
<b>Contexte international</b>	Finance durable: évolutions réglementaires dans l'UE	16
	ESMA on supervision of costs in UCITS and AIFs	19
	ESMA Guidelines on liquidity stress testing in UCITS and AIFs	19
	Commission on MiFID II	19
	ESMA on MiFID II	19
	ESMA on MiFID II and MiFIR	19
	ESMA on sustainable finance strategy	20
	European Commission on AIFMD	20
	ESMA on AIFMD	20
	ESAs on PRIIPs	20
	ESMA on MMFR	21
	IOSCO on AI/ML guidance	21
<b>Gestion d'actifs</b>	Swiss Asset Management Study 2020 – An Overview of Swiss Asset Management	22

La SFAMA en interne	Changements au Comité	25
	Nouveau site Internet	25
	Membres	25
	Commissions d'experts	25
	Manifestations à venir	26
Vu pour vous	Friends of Funds	27
	Schweiz hat die besten Fonds in Europa	27
	20 Jahre ETF in der Schweiz – eine Erfolgsgeschichte	27
	Ombudsman des banques suisses : Rapport annuel 2019	27
Impressum	Des informations et adresses utiles	28



# SOUS LA LOUPE

## Asset Management Association Switzerland – L'avenir a besoin du passé

Le lobbying n'est pas seulement une réaction à des initiatives fiscales et réglementaires. C'est un ensemble d'actions visant d'une manière générale à défendre des intérêts. Si les fonds de placement ont vu le jour avant la Seconde Guerre mondiale, ils n'étaient alors diffusés que de façon très limitée. Les bases légales ont été posées par la pratique bancaire, mais il n'existait pas encore de surveillance officielle. En réaction aux efforts déployés par le Conseil fédéral pour soumettre les certificats de fonds à l'impôt anticipé, une «Commission pour fonds de placement» de l'Association des banquiers – ancêtre de l'Association des fonds, créée en 1992 – s'est formée en 1964.

Initialement, les travaux de l'Association des fonds donnaient surtout la priorité aux domaines de l'administration et de la distribution. Depuis quelques années, l'association se concentre en plus et de façon générale sur la fonction d'asset management, qui constitue bien entendu elle aussi un pilier de l'activité des fonds. L'Association des fonds est devenue plus tard la Swiss Funds Association (SFA), puis la Swiss Funds & Asset Management Association (SFAMA), qui représente les intérêts de toutes les sociétés actives dans le domaine de la gestion de fortune sur la place financière suisse. Si les fonds de placement restent les principaux supports permettant de distribuer les produits d'asset management, il en existe d'autres reposant sur des prestations d'asset management, comme les mandats, les fondations ou les produits d'assurance.

En Suisse, si les associations du secteur financier existent depuis longtemps, elles représentent souvent des aspects liés à un type d'établissements (p. ex. banques ou compagnies d'assurance) ou de produits (p. ex. fonds ou produits structurés) plutôt que des fonctions qui en recouvrent plusieurs, comme l'asset management ou la distribution de produits de placement, plus difficiles à appréhender. Pendant longtemps, l'asset management n'a donc guère été perçu comme une discipline à part entière. La valeur de celui-ci et l'importance des marchés financiers pour le financement de la prévoyance vieillesse, par exemple, étaient peu, voire pas du tout prises en compte dans les orientations économiques, financières ou fiscales. Aucun soutien n'était non plus à attendre du côté du public, étant donné l'image globalement peu favorable du secteur financier auquel appartient indubitablement l'asset management. L'asset management, dont la principale mission est d'obtenir des rendements maximaux pour les investisseurs, n'était pas lié à un lobby. La fragmentation du paysage des associations a en outre conduit à ce que leurs nombreuses activités, parfois en contradiction les unes avec les autres, ne suscitent guère d'intérêt et, partant, se traduisent rarement par des procédures législatives. On était loin de disposer d'une force politique digne de la taille et de l'importance du secteur de l'asset management.

La branche a alors reconnu que c'était à elle de jouer si elle souhaitait changer quelque chose à cette situation insatisfaisante. Sous la responsabilité opérationnelle de la SFAMA, des aspects transversaux ont été regroupés sur la plateforme Asset Management Suisse (AMP) exclusivement consacrée à la fonction de l'asset management. Tous les participants étaient conscients qu'ils devaient éviter l'écueil habituel et sou-

vent stérile des doléances soumises par les représentants d'intérêts, et se prononcer avec détermination, en présentant à la sphère politique et publique des arguments valides et une conception commune partenariale.

Un des principes généraux de la communication est que c'est le ton qui fait la chanson. Cela s'applique particulièrement à la communication de branche. Il est certainement possible d'observer attentivement chaque action politique et, dès que les intérêts du secteur sont concernés, de parler d'une même voix de façon à marquer les esprits. Mais, pour une association qui souhaite vraiment être prise au sérieux aux niveaux politique et public, c'est largement insuffisant, voire contreproductif. La SFAMA a donc tenté d'emprunter une nouvelle voie et s'est positionnée vis-à-vis du public comme un interlocuteur coopératif n'abordant pas les questions sous l'angle du problème mais de sa solution (approche réaliste). Nous nous sommes fixé pour objectif constant d'apporter expertise, faits et chiffres au débat politique, notamment en réagissant de façon plutôt constructive aux projets politiques, mais aussi en étant proactifs sur des sujets importants à long terme pour l'asset management. Le changement démographique et les défis financiers en découlant pour les institutions de prévoyance ou la numérisation croissante des processus d'affaires sont des exemples de tels sujets stratégiques.

L'image de l'asset management, nous semble-t-il, est positive et, dans un contexte de taux bas, sa valeur apparaît également de plus en plus clairement à une couche plus large de la population. Le secteur se caractérise par une professionnalisation et une transparence nettement accrues. Il est toutefois difficile de savoir dans quelle mesure le travail de la SFAMA et de l'AMP a contribué à cette évolution. Une chose est sûre: il a laissé une empreinte positive. Il faudra à l'avenir se concentrer sur la clarification de la fonction de l'asset management et de son importance. Ce sera notre mission, notre objectif et notre motivation pour l'Asset Management Association Switzerland. Le regroupement des activités de l'AMP et de la SFAMA dans cette nouvelle entité est la poursuite logique du chemin emprunté. L'importance de l'asset management pour les institutions de prévoyance, l'économie réelle et aussi pour les objectifs individuels d'épargne doit se faire davantage entendre dans le débat public. Nous sommes impatients de relever ce défi et de saisir les opportunités qu'il présente.

Markus Fuchs, Directeur

# MARCHÉS DES FONDS

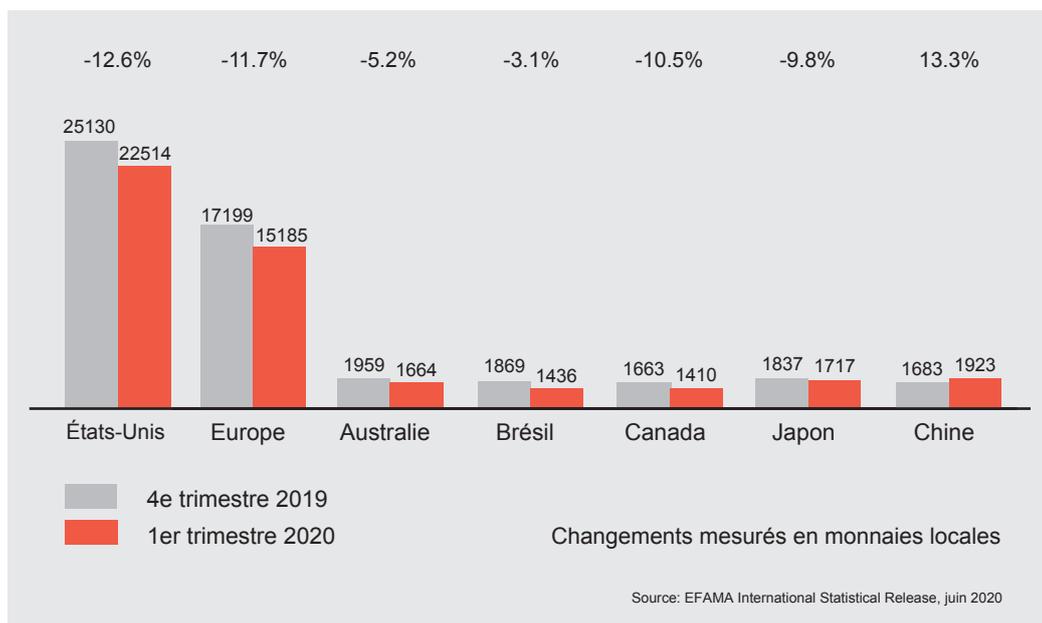
## Chiffres clés sur les affaires internationales de fonds de placement

La fortune des fonds au niveau mondial a connu en 2019 une impressionnante progression de 19,9%, avant de nettement baisser au premier trimestre 2020 en raison de la pandémie de coronavirus. L'European Fund and Asset Management Association (EFAMA) et l'International Investment Funds Association (IIFA) ayant intégré en 2014 de nouveaux types de fonds – tels que les ETF, les fonds institutionnels et les produits de couverture – à leur univers d'analyse, on a assisté à une explosion du volume de fonds et du nombre de produits. Une comparaison directe n'est donc désormais possible qu'avec les chiffres de début 2015. Fin mars dernier, le volume de fonds recalculé atteignait 47 100 milliards d'euros, ce qui correspond à une baisse de 10,8% sur le trimestre. Sur ce montant, les fonds de fonds représentaient 3280 milliards d'euros.

### Une évolution de la fortune de fonds mondiale globalement négative

En monnaie locale, ce sont les États-Unis qui ont connu le plus fort recul au 1er trimestre de cette année (-12,6%), suivis de l'Europe (-11,7%). La Chine est la seule région qui est parvenue à progresser, et cela même de 13,3%. Fin mars 2020, la fortune des fonds outre-Atlantique se situait encore autour de 22 500 milliards d'euros, tandis que sur notre continent, selon le dernier rapport de l'EFAMA, ce chiffre était de 15 200 milliards d'euros.

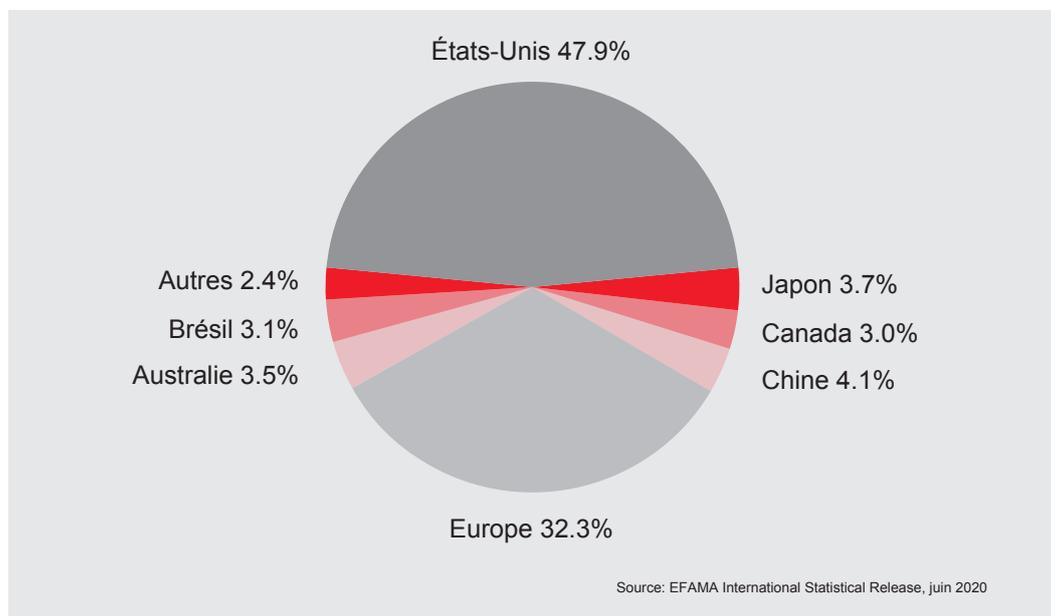
### Évolution de la fortune des fonds de placement par régions durant le 1er trimestre 2020 (en mrd d'euros)



### Peu de changements au niveau international

Si l'on compare les valeurs établies à la fin du 1er trimestre, les États-Unis représentaient 47,9% de la fortune investie dans les fonds de placement au niveau mondial. L'Europe arrivait en 2e position (32,3%) et, avec 4,1%, la Chine devançait désormais le Japon (3,7%) et l'Australie (3,5%).

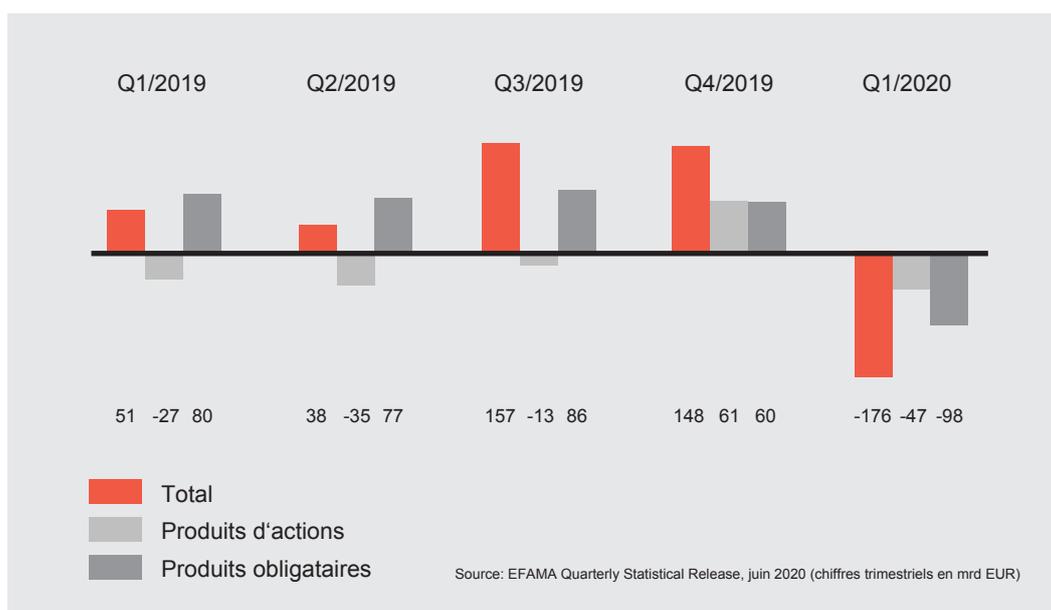
### Composition des placements en fonds par régions le 31.03.2020



### Pas moins de 137 690 fonds dans le monde

L'univers de fonds étudié par l'EFAMA a atteint fin mars 2020 le chiffre total de 137 690 produits, soit une augmentation de 954 fonds depuis le début de l'année. Leur répartition par catégories est la suivante: actions (38%), obligations (22%), produits mixtes (17%), marché monétaire (15%) et autres (8%).

### Flux nets d'UCITS en Europe depuis printemps 2019



Les flux nets de capitaux enregistrés ces derniers trimestres reflètent l'insécurité de nombreux investisseurs. Sur les quatre derniers trimestres, seule la catégorie des obligations a affiché des afflux nets de capitaux. Les fonds monétaires n'ont constaté un afflux net (+72 milliards d'euros) qu'au 3e trimestre, tandis que les fonds en actions ont seulement connu une hausse des achats nets au 4e trimestre. Comme tous les autres segments, les fonds mixtes ont reculé au 1er trimestre.

### **Même direction pour les volumes d'OPCVM**

L'analyse des marchés européens des fonds de placement montre que tous les pays ont accusé un recul, souvent à deux chiffres, de leur volume au 1er trimestre 2020. Les pays aux difficultés bien connues tels que l'Espagne, l'Italie, la Grèce et le Portugal affichaient tous des valeurs négatives, comprises entre -9,5% pour le Portugal et -19,3% pour la Grèce. La moyenne européenne s'établissait à 14,1% pour les OPCVM et à 7,4% pour les FIA. L'ensemble des catégories de fonds ont enregistré une baisse de 11,6%; la Suisse, qui perd 7,2%, s'en sort nettement mieux que de nombreux autres pays.

## **Hausse des actifs gérés dans les banques suisses**

Les portefeuilles de titres dans les dépôts de clients des banques suisses ont fortement augmenté au cours du 2e trimestre, s'établissant à 6450 milliards de francs fin juin, selon les dernières statistiques de la Banque nationale suisse (BNS), soit 8,2% de plus qu'à la fin du 1er trimestre. D'après le Bulletin mensuel de statistiques économiques publié par cette même institution en août 2020, les portefeuilles de titres gérés pour des clients étrangers ont progressé de 5,1% durant l'année pour atteindre 3160 milliards de francs (même valeur que l'année précédente). En ce qui concerne les clients suisses, ce chiffre s'élève désormais à 3300 milliards de francs (-2,9%). La part des clients étrangers dans le total s'établit toujours à 48,9%.

### **Comparaison des portefeuilles de fonds**

Si l'on compare les portefeuilles de fonds, on constate des tendances similaires entre les clients de dépôt suisses et étrangers. Entre le début de l'année et fin juin 2020, la fortune investie dans les fonds par des clients suisses a diminué de 24 milliards à 1502 milliards de francs (-1,6%) et celle investie par des clients étrangers a baissé de 58 milliards pour s'établir à 831 milliards (-6,5%).

### **Évolution contraire des quotes-parts des titulaires de dépôts suisses et étrangers**

Les quotes-parts des clients de dépôt suisses ont légèrement augmenté, atteignant environ 45,5% fin juin. Pour les clients de dépôt étrangers, elles ont diminué au cours de l'année, passant de 26,8 à 26,4%. Ce sont toujours majoritairement des Suisses qui possèdent des fonds de droit suisse dans leur dépôt; les quelque 976 milliards de francs détenus représentent 65% du volume des placements collectifs. Les investisseurs étrangers continuent dans l'ensemble d'éviter ce type de fonds (les quotes-parts se situent à environ 7,37%). Le recul du volume de 58 milliards de francs a pratiquement exclusivement concerné des fonds étrangers; le volume des produits suisses ayant seulement perdu 1 milliard de francs pour s'établir à 61 milliards.

## **Marché suisse des fonds 2020**

Swiss Fund Data AG, filiale de la SFAMA et de SIX Swiss Exchange AG, s'associe à Morningstar Switzerland GmbH pour publier depuis 2014 de nouvelles statistiques sur le marché suisse des fonds de placement. Les données de marché des deux entreprises sur les fonds sont fusionnées et publiées par Swiss Fund Data sous la forme de statistiques publiques du marché et d'un abonnement statistique mensuel. L'offre est complétée par les commentaires de marché réguliers de la SFAMA, qui résument l'évolution du marché suisse des fonds de placement.

## Un volume de fonds de quelque 1217,8 milliards de francs

Fin juin 2020, les statistiques sur le marché suisse des fonds affichaient un volume total d'environ 1217,8 milliards de francs. Ce résultat est supérieur de 120,3 milliards de francs au volume du trimestre précédent (soit une hausse de 11%). Ces chiffres, qui reposent sur la liste d'autorisation de la FINMA, englobent tous les fonds de droit suisse ainsi que tous les fonds étrangers autorisés à la distribution en Suisse, y compris leurs classes de parts institutionnelles. Répartis par catégories de placements, les fonds en actions conservent la 1<sup>re</sup> place, avec plus de 40%, suivis des fonds obligataires (environ 32.7%), puis toujours par les fonds de diversification des actifs (environ 10,8%).

## Évolution de la fortune des fonds depuis janvier 2020

Catégorie	Volume 31.12.19	Volume 30.06.20	Évolution
Actions	534.1	490.5	- 43.6
Obligations	381.2	398.9	+ 17.7
Marché monétaire	108.0	111.2	+ 3.2
Strategie de placem.	137.4	132.1	- 5.3
Autres	2.4	2.7	+ 0.3
Matières premières	25.1	28.1	+ 3.0
Placements alternatifs	16.4	14.6	- 1.8
Immobilier	35.8	39.7	+ 3.9
<b>Total marché Suisse</b>	<b>1240.4</b>	<b>1217.8</b>	<b>- 22.6</b>

Source: Swiss Fund Data / Morningstar (chiffres en mrd de CHF)

## Hausse de 14 fonds de droit suisse au 1<sup>er</sup> semestre 2020

Après une légère hausse du nombre de fonds de droit suisse en 2019 (de 1726 à 1734 produits), la tendance positive s'est poursuivie au 2<sup>e</sup> trimestre. À ce jour, 1748 produits de droit suisse sont enregistrés auprès de la FINMA, dont 20 sociétés en commandite pour les placements collectifs de capitaux. Le nombre de fonds autorisés à la distribution s'élevait à 9979 produits fin juin. Il a donc progressé de 2 produits par rapport au trimestre précédent, et de 73 sur une base annuelle, une évolution due notamment aux fonds étrangers (surtout ceux domiciliés au Luxembourg). Le Luxembourg et l'Irlande sont parvenus à consolider davantage leur position de leaders en matière de domiciliation de fonds.

## Évolution du nombre de fonds par catégorie ou domicile de fonds

Catégorie de fonds / Domicile de fonds	À la fin décembre 2019		À la fin juin 2020		Variation en année 2020	
<b>Fonds Suisses</b>	<b>1734</b>	<b>(761)</b>	<b>1748</b>	<b>(758)</b>	<b>+ 14</b>	<b>(-3)</b>
Ste en comman. p. pl. coll.	22	(22)	20	(20)	- 2	(-2)
Fonds en valeurs mobilières	136	(0)	138	(0)	+ 2	(0)
Autres fonds en invest. trad.	1463	(689)	1474	(686)	+ 11	(-3)
Autres fonds en invest. alter.	46	(23)	46	(24)	0	(1)
Fonds immobiliers	67	(27)	70	(28)	+ 3	(1)
<b>Fonds étrangers</b>	<b>8172</b>		<b>8231</b>		<b>+ 59</b>	
Luxembourg	5471		5499		+ 28	
Irlande	1914		1973		+ 59	
Autres pays	787		759		- 28	
<b>Total F. CH et étrangers</b>	<b>9906</b>	<b>(761)</b>	<b>9979</b>	<b>(758)</b>	<b>+ 73</b>	<b>(-3)</b>

(entre parenthèses: fonds pour investisseurs qualifiés)

Source: FINMA

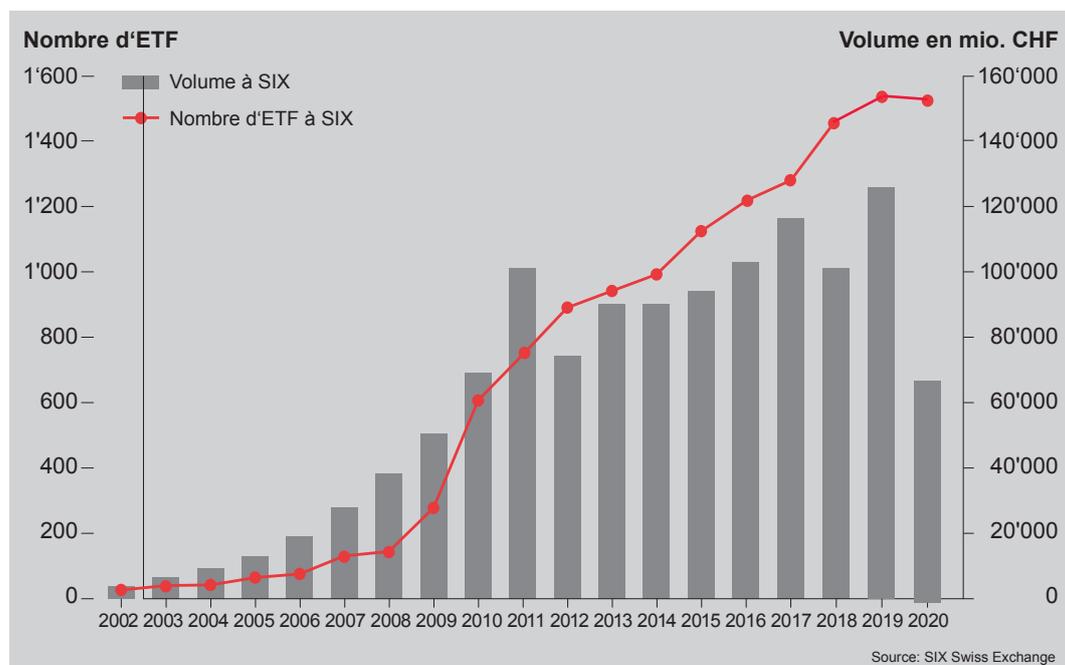
## Le marché suisse des ETF en 2020

Le chiffre d'affaires global à la SIX Swiss Exchange s'est élevé au cours du 1er semestre à 66,7 milliards de francs, soit une franche progression par rapport au volume semestriel de l'année précédente (53,5 milliards de francs). Fin juin 2020, 1608 ETF de prestataires de produits différents étaient cotés à la SIX Swiss Exchange, soit une augmentation de 73 produits par rapport à l'année passée.

La majorité des produits entrent dans la catégorie des actions des marchés développés, avec de plus en plus de fonds du segment obligataire. Si l'on considère les chiffres d'affaires du 2e trimestre classés par catégories d'actifs, les actions des marchés développés occupent clairement le 1er rang, à 61,5%. Les ETF sur matières premières arrivent en 2e position (13,4%), précédant de peu les actions thématiques (7,5%). La 4e place est occupée par les offres obligataires (6,8%); les ETF sur les pays émergents prennent la 5e, avec 5,7%.

Le volume moyen des transactions est resté relativement stable, affichant environ 73 000 francs au 1er semestre 2020, contre quelque 155 000 francs en 2003. Par contre, la valeur médiane a nettement baissé, atteignant le niveau le plus faible jamais calculé, à savoir 10 065 francs.

### Volume et nombre d'ETF depuis 2002



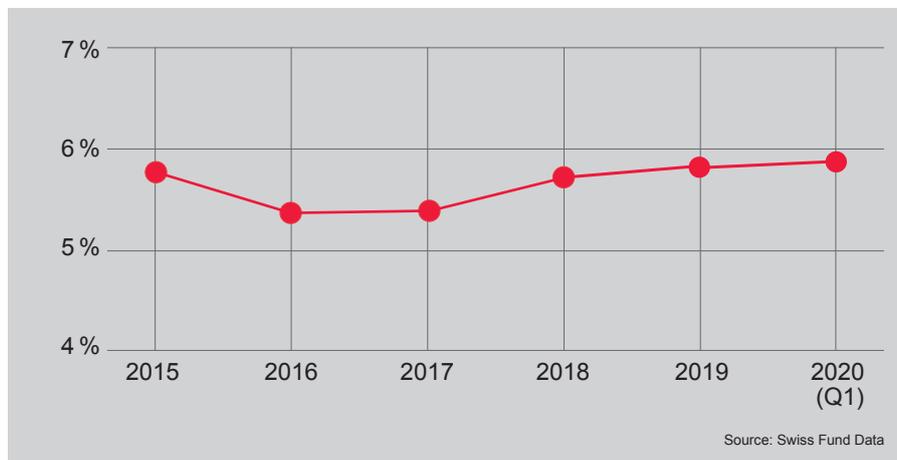
## SFA ARI®

Afin de permettre la comparaison d'un produit à l'autre entre les rendements effectifs des fonds immobiliers suisses cotés en bourse, la SFAMA a lancé en 2012 l'indicateur SFA ARI®. S'appuyant sur le ratio des rendements de placement, celui-ci est calculé chaque trimestre (janvier, avril, juillet, octobre) par Swiss Fund Data AG sur la base des différents rapports annuels.

L'univers de fonds est constitué des fonds immobiliers cotés à la SIX Swiss Exchange et effectuant des placements immobiliers directs en Suisse, en tant que pays d'investissement exclusif. Les fonds de fonds ou les fonds suisses qui investissent directement à l'étranger en sont exclus.

Le rendement de placement actuel du SFAARI® est indiqué à 5,89%. La valeur calculée, qui repose sur les rapports de gestion au 31 mars 2020, est légèrement supérieure à celle établie trois mois plus tôt (0,02 point de pourcentage). L'évaluation intègre 33 fonds immobiliers, pour une fortune nette de fonds d'environ 37,6 milliards de francs.

### Évolution de l'indice SFAARI® depuis 2015



## Chiffres-clés de la place financière suisse

Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales publie deux fois par an les derniers chiffres-clés concernant la place financière suisse. Publiés jusqu'à présent sous la forme d'un document à télécharger sur Internet, ces chiffres clés pourront désormais être aussi commandés gratuitement sous la forme d'un dépliant, en format de poche.

<https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home.html>

Documentation

# CONTEXTE NATIONALE



## LSFin/LEFin

Les lois LSFin/LEFin sont en vigueur depuis le 1er janvier 2020 et les travaux de mise en œuvre sont en cours. En raison des délais transitoires prévus dans la LEFin, les établissements autorisés existants ont un an pour appliquer la nouvelle réglementation. En revanche, les prestataires de services financiers ont deux années pour mettre en place les nouvelles règles selon la LSFin. Dans le même temps, les règles de transition prévoient des délais correspondants pour la sortie progressive des précédentes dispositions de la LPCC. Pour résumer, on peut dire que les obligations en matière de conduite sur le marché et d'organisation qui découlent de la LPCC continuent de s'appliquer jusqu'à ce que le prestataire de services financiers concerné ait mis la LSFin en œuvre au niveau du point de vente. Cela signifie que les contrats et processus existants pourront être conservés même s'ils ne correspondent plus parfaitement au concept de la LPCC qui a été adapté. Mais cela signifie également que seuls ceux qui auront mis en œuvre la LSFin (par exemple en ce qui concerne l'obligation de représentant et d'agent payeur ou le contrat de distribution) pourront pleinement profiter de certaines simplifications prévues par le nouveau droit.

Des délais transitoires nettement plus courts s'appliquent à l'inscription au registre des conseillers et auprès de l'organe de médiation. Les premiers organes de médiation ont été agréés le 24 juin 2020 par le DFF. Les premiers organes d'enregistrement ont été autorisés le 20 juillet 2020 par la FINMA. Les délais de transition de six mois pour l'enregistrement ou l'affiliation à un organe de médiation courent désormais. Lors de l'évaluation d'un organe de médiation, il vaut la peine de comparer les différentes offres en détail. En effet, autant au niveau des coûts que des connaissances dans le domaine des fonds et de l'asset management, il existe parfois de fortes différences entre les différents organes de médiation.

Liste actuelle des organes de médiation reconnus:

<https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/das-efd/ombudstelle-nach-fidleg.html>

Liste actuelle des organes d'enregistrement autorisés

<https://www.finma.ch/fr/autorisation/registrierungsstelle/>

Le 7 février 2020, la FINMA a ouvert la consultation sur ses dispositions d'application. Celle-ci s'est achevée le 9 avril. Dans ce contexte, la SFAMA a défendu vigoureusement les intérêts du secteur des fonds et de l'asset management. Outre différentes précisions matérielles et formelles, il a été en particulier demandé de renoncer à l'extension proposée de la circulaire 2018/3 «Outsourcing – banques et assureurs» aux directions de fonds, SICAV et gestionnaires de fortune collective. La publication des versions finales des dispositions d'application adaptées de la FINMA est désormais attendue pour le 4e trimestre 2020.

Soutenu par un groupe de travail spécifique, le Conseil de direction revoit actuellement l'autorégulation et les documents modèles de la SFAMA. Les adaptations en fonction de la législation LSFin/LEFin et de la nouvelle LPCC nécessitent en règle générale l'acceptation ou la prise de connaissance de la FINMA. Celle-ci ne se produira qu'après l'adoption par la FINMA de ses propres ordonnances et circulaires. Sur la base de la nou-

velle ordonnance relative à la loi sur la surveillance des marchés financiers (ordonnance LFINMA), il n'est en outre pas exclu que la FINMA doive également prévoir des boucles de consultation supplémentaires au sein de la Confédération et avec les acteurs du marché dans le cadre de la reconnaissance de l'autorégulation. L'autorégulation remaniée de la SFAMA sera publiée ensuite, très probablement dans le courant du 1er trimestre 2021. Jusqu'à la fin du délai transitoire de deux ans (au 1er janvier 2022), tous les documents modèles de la SFAMA peuvent continuer à être utilisés.

## L-QIF

Le Conseil fédéral a adopté le message sur le L-QIF le 19 août 2020. Avec le «Limited Qualified Investor Fund» (L-QIF), il s'agit de créer une nouvelle catégorie de fonds qui offre aux investisseurs qualifiés une solution suisse par rapport à des fonds étrangers similaires. La SFAMA soutient ce projet, sa mise en œuvre représentant une étape importante dans l'accroissement de la compétitivité et, partant, la consolidation du secteur suisse des fonds et de l'asset management.

Le projet L-QIF, qui repose sur une initiative de la SFAMA, a connu une évolution rapide pour la Suisse. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) le 5 septembre 2018 de préparer un projet de révision de la loi. L'idée a bénéficié d'un large soutien au sein du Parlement. La motion correspondante, déposée par le conseiller aux États Ruedi Noser, a été acceptée à une franche majorité par le Conseil des États dès le mois de septembre 2018 et par le Conseil national en mars 2019. La procédure de consultation sur le L-QIF, à laquelle la SFAMA a pris part, a été ouverte le 26 juin 2019. Les participants à la consultation soutiennent largement la création du L-QIF. L'adoption du message par le Conseil Fédéral a été retardée en raison de la situation actuelle liée au coronavirus. Pour que la Suisse puisse profiter rapidement de cette amélioration de sa compétitivité, il est d'autant plus important que le projet soit désormais rapidement débattu et adopté par le Parlement. La SFAMA défendra également activement ce dossier pendant les débats parlementaires sur le projet de loi. Le Conseil de direction sera soutenu dans ce cadre par un groupe de travail composé de spécialistes issus de nos membres.

Le Parlement examinera le projet de loi après la commission chargée de l'examen préalable, probablement lors de la session d'hiver 2020. Ensuite, il faudra encore adapter l'ordonnance sur les placements collectifs de capitaux (OPCC). L'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation est prévue pour 2022.

## Brexit: Suisse/Royaume-Uni – Accords bilatéraux et déclaration en faveur d'une collaboration plus étroite dans le secteur des services financiers

Après la sortie du Royaume-Uni de l'UE le 31 janvier 2020, la période de transition court jusqu'à fin 2020. Pendant cette période, les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE continuent de s'appliquer au Royaume-Uni. Avec sa stratégie «Mind the Gap», le Conseil fédéral garantit la continuité juridique après le Brexit.

Dans le cadre de cette stratégie, la Suisse a conclu à l'avance une série de nouveaux accords avec le Royaume-Uni dans les domaines du commerce, de la migration, du transport aérien et terrestre, ainsi que des assurances. L'objectif de «Mind the Gap» est de garantir le mieux possible les droits et obligations réciproques existants. Dans une deuxième étape, la collaboration entre la Suisse et le Royaume-Uni – lorsqu'il existe un intérêt en ce sens – doit être étendue au-delà de son niveau actuel («Mind the Gap Plus»).

Le 30 juin 2020, lors d'une rencontre numérique, les ministres des Finances de la Suisse et du Royaume-Uni ont signé une déclaration sur l'approfondissement de la collaboration entre les deux pays dans le domaine

des services financiers. Cette déclaration souligne la volonté commune d'un accord entre les deux pays. Cet accord devra faciliter l'accès transfrontalier au marché pour un large éventail de services financiers dans les secteurs de l'assurance, de la banque, de la gestion d'actifs et des infrastructures du marché des capitaux. L'accord doit se baser sur la reconnaissance réciproque de la réglementation des marchés financiers et du cadre de surveillance applicables dans chaque pays. Lors du prochain dialogue financier entre la Suisse et le Royaume-Uni à l'automne 2020, la mise en œuvre des ambitions définies dans la déclaration commune doit être étudiée. Un bilan intermédiaire sera tiré fin 2020.

## Finance durable

### **Suite de la procédure au Conseil fédéral**

Dans son rapport sur la durabilité et ses lignes directrices du 24 juin 2020 concernant le développement durable dans le secteur financier suisse, le Conseil fédéral a clairement indiqué qu'il voulait optimiser le cadre réglementaire pour le secteur financier aux fins d'amélioration de la qualité (par exemple par l'augmentation de la transparence, la prise en compte des risques climatiques et des conséquences en termes d'obligations fiduciaires ou d'exigences de stabilité). Le Conseil fédéral examine des conditions réglementaires qui suivent une approche basée sur le marché et permettent un mécanisme efficace de fixation des prix. Les associations et les secteurs sont toujours activement incités à promouvoir la durabilité, et à approfondir et appliquer les mesures du Conseil fédéral. En effet, l'intégration des critères de durabilité est non seulement importante pour le maintien et l'accroissement de la compétitivité internationale, mais aussi parce que la pression réglementaire venue de l'étranger augmente également.

### **Asset Management durable: les messages essentiels et les recommandations de la SFAMA et de SSF**

Les messages essentiels et les recommandations de la SFAMA et de SSF sur l'Asset Management durable du 16 juin 2020 abordent tous les thèmes dont le Conseil fédéral a souligné l'importance. Les recommandations constituent de plus une bonne base pour continuer à travailler de façon systématique sur les sujets et les mesures qui sont abordés dans le rapport du Conseil fédéral.

Les messages essentiels reflètent les vues générales sur la finance durable. Principalement de nature technique, ces recommandations se concentrent sur le processus de placement et comprennent des indications détaillées sur les facteurs que les asset managers devraient prendre en compte afin de mettre en place avec succès un processus d'investissement durable.

L'inclusion de critères ESG dans la stratégie de placement – pour ainsi dire au cœur de la philosophie de placement – contribue à générer des rendements corrigés du risque plus élevés à long terme. Les asset managers sont donc encouragés à réaliser une évaluation d'impact social, économique et environnemental de leurs activités de placement et à ancrer leurs valeurs dans une politique de durabilité. La transparence est la clé d'une mise en œuvre réussie des critères de durabilité. Un reporting normalisé et mesurable est essentiel à cet égard. La transparence exige également la disponibilité de données fiables de bonne qualité – les entreprises et les fournisseurs de services de recherche sont également sollicités dans ce domaine.

Les recommandations de SSF et de la SFAMA visent principalement à informer les asset managers et s'adressent en particulier aux organisations dont l'intégration ESG en est à un stade précoce. Les recommandations sont principalement de nature technique et visent à fournir un guide utile à l'intention des gérants. Elles se concentrent sur la mise en œuvre d'un processus de placement durable et traitent de la gouvernance, de la politique et de la stratégie de placement, de la gestion des risques, de la transparence et du reporting. Par exemple, le rôle du conseil d'administration et de la direction est abordé, mais diverses approches en matière de durabilité et de reporting transparent sont également décrites.

Les «Asset Management durable: les messages essentiels et les recommandations de la SFAMA et de SSF» sont disponibles sur le site Internet.

## Prévoyance professionnelle: actualisation d'ordonnances

Lors de sa séance du 26 août 2020, le Conseil fédéral a adopté des modifications ponctuelles d'ordonnances ayant trait à la prévoyance professionnelle. Ces modifications sont nécessaires afin d'assurer l'adaptation des dispositions aux évolutions financières et actuarielles. En outre, plusieurs mandats confiés par le Parlement sont ainsi mis en œuvre. C'est le cas, par exemple, des dispositions prévoyant que les institutions de libre passage et les institutions de la prévoyance individuelle liée puissent, elles aussi, réduire ou refuser des prestations en capital à un bénéficiaire qui aurait causé intentionnellement la mort de la personne assurée.

Par ailleurs, lors de la mise en œuvre de la motion Weibel (15.3905), on a créé une nouvelle catégorie de placements dans les infrastructures avec une quote-part maximale de 10% de la fortune totale. Jusqu'alors, les placements dans les infrastructures étaient classés dans la catégorie des placements alternatifs et n'étaient donc autorisés que sous la forme collective. La nouvelle réglementation rend désormais possibles les placements directs s'ils sont diversifiés de façon appropriée. «Diversifié de façon appropriée» signifie, conformément au rapport explicatif, que «la contrepartie ne peut pas dépasser 1% de la fortune de prévoyance». En revanche, les placements collectifs dans les infrastructures qui présentent un effet de levier continuent d'être considérés comme des placements alternatifs. Cela ressort également du rapport explicatif, qui a été adapté à cet égard à l'issue de la consultation. Ce que l'on entend par «levier» dans ce contexte est expliqué dans un communiqué séparé de l'OFAS.

Communiqué du Conseil fédéral:

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-80163.html>

Communiqué de l'OFAS:

<https://www.ofas.ch/fr/ressources/guide-et-glossaire/accueil.html>

## Covid-19-Geschäftsmietegesetz

Der Verband nimmt Stellung zur Vernehmlassungsvorlage zum Covid-19-Geschäftsmietegesetz.

<https://www.sfama.ch/de/publikationen/initiatives-statements-position-papers/stellungnahmen>

## Änderung des Bundesgesetzes über die Verrechnungssteuer

Der Verband nimmt Stellung zur Vernehmlassungsvorlage zur Änderung des Bundesgesetzes über die Verrechnungssteuer.

<https://www.sfama.ch/de/publikationen/initiatives-statements-position-papers/stellungnahmen>

## Secrétariat d'État aux questions financières internationales

La «SFI Newsletter» vous informe régulièrement sur les dossiers actuels du Secrétariat d'État aux questions financières internationales. Elle paraît trois à quatre fois par an en français et en allemand.

<https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home.html>

Documentation



# CONTEXTE INTERNATIONALE

## Finance durable: évolutions réglementaires dans l'UE

En mars 2018, la Commission européenne a publié son plan d'action, sur la base des recommandations de l'High-level Expert Group on Sustainable Finance (HLEG). Le plan vise à orienter les flux de capitaux sur les investissements durables, à atténuer les répercussions du changement climatique et des questions sociales et environnementales sur le système financier, ainsi qu'à augmenter la transparence et le financement à long terme. La précédente Commission européenne (2014-2019) avait déjà pris de nombreuses mesures et initiatives pour la mise en œuvre du plan d'action. La Commission actuelle (à partir de 2019) a en outre initié une nouvelle stratégie de croissance qui vise à ce que l'UE soit «climatiquement neutre» d'ici à 2050. La présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, parle du «pacte vert» comme d'une nouvelle stratégie de croissance qui abaisse les émissions et crée des emplois. L'ensemble des stratégies et mesures actuelles et futures de l'UE doivent soutenir les objectifs de ce pacte. La mise en œuvre des mesures relatives à la finance durable est importante, voire prioritaire pour atteindre ces objectifs. En tant que composante du pacte vert, la loi européenne sur le climat, actuellement en discussion, doit contribuer à ce que les conditions d'un passage efficace et équitable à une économie faible en carbone soient clairement définies et reconnaissables pour les investisseurs. Cette loi doit également s'assurer que toutes les stratégies de l'UE contribuent à l'objectif de neutralité climatique et que tous les secteurs apportent leur contribution.

Les stratégies, initiatives et mesures pour la mise en œuvre du plan d'action européen et du pacte vert sont nombreuses. Une sélection d'évolutions réglementaires est présentée ci-dessous.

### Règlement européen sur la publication

Le règlement (UE) 2019/2088 est entré en vigueur le 29 décembre 2019. Il oblige les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers à une publication très détaillée d'informations qui sont à mettre à disposition de tous les investisseurs potentiels. Les prescriptions comprennent de manière synthétique des obligations de publication d'informations concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans leurs processus de décision et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers (publication sur le site Internet, transparence dans les informations précontractuelles, publication dans des rapports périodiques).

Le 23 avril 2020, les autorités européennes de surveillance ont publié les projets de normes techniques de réglementation qui complètent et précisent le règlement de l'Union européenne sur la publication. La consultation publique s'est achevée le 1er septembre 2020. Les normes techniques comprennent des propositions sur le contenu, la méthodologie et la présentation des publications liées aux critères ESG, aussi bien au niveau de l'entreprise que des produits. De plus, le document consultatif comprend, dans la ligne du règlement de l'UE sur la taxonomie, des propositions sur le recours au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (principe «do not significantly harm» ou DNSH) dans le cadre des informations communiquées sur les incidences négatives, qui doivent être présentées à la Commission européenne d'ici à la fin 2020.

### Prochaines étapes:

La consultation sur les normes techniques s'est achevée le 1er septembre 2020.

- Après la clôture de la consultation, les autorités européennes de surveillance finaliseront les normes techniques et les présenteront à la Commission européenne avant le 30 décembre 2020.
- Suite à l'adoption par la Commission européenne, le Parlement et le Conseil de l'UE ont entre un et trois mois pour publier des objections au sujet des normes techniques ou les adopter.
- Les devoirs de publication au niveau des entreprises doivent entrer en vigueur à partir de mars 2021.

Les devoirs de publication précontractuels et périodiques doivent entrer en vigueur à compter du mois de janvier 2022 en ce qui concerne les publications en rapport avec les objectifs de protection du climat et d'adaptation au climat, et à partir de janvier 2023 pour ceux qui concernent les quatre objectifs restants du règlement sur la taxonomie de l'UE.

### **Règlement de l'UE sur la taxonomie**

Le règlement (UE) 2020/852 a été adopté le 18 juin 2020 par le Parlement européen et publié le 22 juin 2020 au Journal officiel de l'UE. Il est entré en vigueur le 12 juillet 2020.

En résumé, il s'agit de la création d'un système de classification uniforme définissant des «activités économiques durables». Le règlement sur la taxonomie présente un système de classification des activités économiques qui se base sur les éléments suivants: 1. atténuation du changement climatique; 2. adaptation au changement climatique; 3. utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines; 4. transition vers une économie circulaire; 5. prévention et contrôle de la pollution et 6. protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Le règlement doit contribuer à ce que l'UE puisse devenir climatiquement neutre d'ici à 2050 (pacte vert). De plus, le règlement de l'UE fixe des obligations de publication pour les investisseurs et les entreprises en ce qui concerne la taxonomie de la durabilité.

Selon la Commission européenne, la taxonomie sera utilisée pour développer la norme européenne en matière d'obligations vertes et de label écologique de l'UE pour les produits d'investissement de détail (Green Bond Standard, EU Ecolabel for Retail Investment Products).

### Prochaines étapes:

- La Commission européenne fixera des normes (critères d'examen technique ou Technical Screening Criteria, TSC) pour certaines activités dans le cadre de la taxonomie. Les TSC définiront des seuils qualitatifs et quantitatifs qui devront être respectés par les activités économiques pour qu'elles soient considérées comme étant durables sur le plan environnemental. Il est prévu d'adopter les TSC comme suit:
  - o les TSC pour les activités qui contribuent significativement à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique seront émis d'ici à décembre 2020 et entreront en vigueur en janvier 2022. Dans ce cadre, la Commission européenne prendra en compte le rapport final sur la taxonomie de la durabilité présenté en juin 2019 par le groupe d'experts techniques sur la finance durable (TEG);
  - o d'autres TSC pour les activités qui contribuent significativement à d'autres objectifs environnementaux (économie circulaire, pollution, eau, ainsi que biodiversité et écosystèmes) doivent être préparés pour décembre 2021 en vue d'entrer en vigueur en janvier 2023.
- Le mandat du TEG a été prolongé dans une fonction de conseil jusqu'en septembre 2020. À l'automne 2020, le TEG sera remplacé par la plateforme sur la finance durable, qui soutiendra la Commission européenne dans le développement et le contrôle des TSC. Le mandat de la plateforme consiste à apporter son conseil dans le développement des TSC et à analyser les coûts et bénéfices potentiels des critères.
- La consultation des autorités de surveillance européennes sur les projets de normes techniques de réglementation selon le règlement de l'Union européenne sur la publication s'est achevée le 1er septembre 2020. Ce règlement contient des propositions sur une spécification accrue des publications au niveau des produits dans le cadre du principe «ne pas causer de préjudice important» introduit dans le règlement sur la taxonomie.
- Les premiers rapports d'entreprise et publications aux investisseurs en conformité avec le règlement sur la taxonomie sont prévus pour le début de l'année 2022.

## **Modifications des directives OPCVM, GFIA et MiFID II**

Le 8 juin 2020 a été ouverte la consultation portant sur les projets longuement attendus d'actes délégués notamment des directives OPCVM, GFIA et MiFID II. Cette consultation s'est achevée le 6 juillet 2020. Elle concerne l'intégration des facteurs de durabilité relatifs aux directives OPCVM, AIFMD et MiFID II (gouvernance des produits, examen de l'adéquation et exigences organisationnelles). Ces projets s'appuient sur des consultations publiques qui ont été menées au cours de l'année 2018, ainsi que sur le rapport final de l'AEMF et les projets d'actes délégués publiés en avril 2019. La consultation publique des projets s'est achevée le 6 juillet 2020. Les propositions de la Commission relatives à la modification des mesures de niveau 2 seront désormais présentées au Parlement et au Conseil de l'UE pour approbation avant que le texte ne soit publié au Journal officiel. Il est fort probable que ces étapes durent quelques mois si bien que les modifications ne seront pas applicables avant fin 2021 / début 2022.

Les modifications proposées comprennent une nouvelle définition des «préférences en matière de durabilité», qui se réfère aux préférences du client concernant les produits et services financiers durables. Les définitions des risques et facteurs liés à la durabilité correspondent quant à elles à celles du règlement de l'Union européenne sur la publication.

## **Modification du règlement de l'UE sur les indices de référence**

Avec la modification du règlement sur les indices de référence (UE) 2016/1011, entré en vigueur le 10 décembre 2019, deux nouveaux types d'indices de référence ont été introduits pour faciliter aux investisseurs la comparaison de l'empreinte carbone: les indices de référence sur le changement climatique (Climate-Transition Benchmarks, EU CTB) et les indices alignés sur l'Accord de Paris (Paris-Aligned Benchmarks, EU PAB) L'adoption de ces indices de référence est facultative. Le suivi d'un indice EU CTB ou EU PAB par un portefeuille entraîne des obligations de communication. Les nouvelles exigences entrent en vigueur le 30 avril 2020.

Le 29 avril 2020, l'Autorité européenne de surveillance des marchés financiers (AEMF) publiera deux prises de position: premièrement, une «No Action Letter» aux autorités compétentes nationales (ACN) dans laquelle sera soulignée l'insécurité juridique lors de l'utilisation des nouvelles normes (contraignantes à partir du 30 avril) en raison de l'absence d'actes délégués. La lettre demande aux ACN de ne prendre aucune mesure d'exécution contre les administrateurs d'indices de référence en lien avec les nouvelles exigences, avant l'adoption et l'application formelles des actes délégués; et deuxièmement, une prise de position adressée à la Commission européenne demandant instamment l'adoption immédiate des actes délégués afin de fournir des éclaircissements aux administrateurs d'indices de référence sur la manière d'appliquer les nouvelles exigences.

En mars 2020, l'AEMF a publié un document consultatif sur les projets de normes techniques dans le cadre du règlement sur les indices de référence. Le délai fixé initialement au 9 mai 2020 pour la prise de position a été prolongé au 8 juin 2020. Le document consultatif comprend des informations de contexte, des détails concernant l'utilisation et le développement des normes techniques sur les questions en lien avec la réglementation de la gouvernance, les méthodes, l'établissement de rapport sur les violations, la gestion obligatoire d'indices de référence critiques et d'indices non significatifs. Il est prévu que l'AEMF publie avant le 1er octobre 2020 un rapport final et remette les normes techniques finales à la Commission européenne.

En juillet 2020, la Commission a adopté sur les points suivants trois actes délégués dans le cadre du règlement sur les indices de référence:

- normes minimales pour les EU CTB et les EU PAB;
  - contenu minimal de l'explication sur la manière dont les facteurs ESG sont pris en compte dans la méthode de détermination des indices de référence; et
  - explication, dans la déclaration de l'indice de référence, de la manière dont les facteurs ESG sont pris en compte dans l'indice.
- En août 2020, les actes délégués n'étaient pas encore publiés au Journal officiel. Ils entreront en vigueur 20 jours après cette publication.

## ESMA on supervision of costs in UCITS and AIFs

On 4 June 2020, the European Securities and Markets Authority issued a supervisory briefing on the supervision by National Competent Authorities of costs applicable to undertakings for collective investment in transferable securities and alternative investment funds. This briefing comes in response to the need to improve convergence across NCAs in the approach to undue costs.

Supervisory briefing

[https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma34-39-1042\\_supervisory\\_briefing\\_on\\_the\\_supervision\\_of\\_costs.pdf](https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma34-39-1042_supervisory_briefing_on_the_supervision_of_costs.pdf)

## ESMA Guidelines on liquidity stress testing in UCITS and AIFs

On 16 July 2020, ESMA published its Guidelines on liquidity stress testing in UCITS and AIFs, which apply to managers, depositaries, and NCAs. The purpose of the Guidelines is to establish consistent, efficient, and effective supervisory practices within the European System of Financial Supervision and to ensure the common, uniform, and consistent application of Union law. In particular, their purpose is to increase the standard, consistency, and in some cases frequency of liquidity stress testing (LST) already undertaken and promote convergent supervision of LST by NCAs. The Guidelines apply from 30 September 2020.

Guidelines

[https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma34-39-897\\_guidelines\\_on\\_liquidity\\_stress\\_testing\\_in\\_ucits\\_and\\_aifs\\_en.pdf](https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma34-39-897_guidelines_on_liquidity_stress_testing_in_ucits_and_aifs_en.pdf)

## European Commission on MiFID II

On 24 July 2020, the ECn published a legislative proposal for amendments to Directive 2014/65/EU on markets in financial instruments (MiFID II) regarding information requirements, product governance, and position limits for commodity derivatives in order to help the recovery from the COVID-19 crisis (so-called MiFID “quick fix”). The proposed amendments will be reviewed by the European Parliament and by the Council.

Proposal

[https://ec.europa.eu/finance/docs/law/200724-mifid-review-proposal\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/finance/docs/law/200724-mifid-review-proposal_en.pdf)

## ESMA on MiFID II

On 5 June 2020 ESMA, published its final guidelines on the MiFID II compliance function, which replace the ESMA guidelines on the same topic from 2012 and include updates designed to enhance clarity and foster greater convergence in the implementation and supervision of the new MiFID II compliance function requirements. The final guidelines apply to Member State competent authorities and financial market participants. The publication of the guidelines’ translations in all official languages of the EU will trigger a two-month period during which Member State NCAs must notify ESMA whether they comply or intend to comply with the guidelines.

Press release

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-provides-guidance-compliance-function-under-mifid-ii>

## ESMA on MiFID II and MiFIR

On 5 June 2020, ESMA published the final guidelines on the Markets in Financial Instruments Directive (MiFID II) compliance function. These guidelines replace the ESMA guidelines on the same topic issued in 2012 and include updates that enhance clarity and foster greater convergence in the implementation and supervision of the new MiFID II compliance function requirements.

Guidelines

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-provides-guidance-compliance-function-under-mifid-ii>

On 8 July 2020, ESMA updated its Q&As regarding transparency issues under MiFID II and the corresponding Markets in Financial Instruments Regulation (MiFIR). The new Q&A document provides technical clarifications for the performance of the mandatory systematic internalizer test.

Q&As

[https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma70-872942901-35\\_qas\\_transparency\\_issues.pdf](https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma70-872942901-35_qas_transparency_issues.pdf)

Also on 8 July 2020, ESMA updated its Q&A on data reporting under MiFIR. The updated Q&A provides clarifications regarding the reporting requirements for submission of transaction reports and in particular outlines two reporting scenarios where an investment firm executes a transaction through an execution algorithm provided by an

other firm. The new Q&A became effective on 8 July 2020.

#### Q&A

[https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma70-1861941480-56\\_qas\\_mifir\\_data\\_reporting.pdf](https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma70-1861941480-56_qas_mifir_data_reporting.pdf)

On 16 July ESMA, published two final reports reviewing key provisions of the MiFID II/MiFIR transparency regime. The first report reviews the MiFIR transparency regime for equity instruments and contains proposals for targeted amendments regarding the transparency obligations for trading venues and specifically the double volume cap mechanism. It also includes recommendations on other key transparency provisions, in particular the trading obligation for shares and the transparency provisions applicable to systematic internalizers in equity instruments. The second report reviews the pre-trade transparency obligations applicable to systematic internalizers in non-equity instruments.

#### Press release

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-publishes-its-first-review-reports-mifir-transparency-regime>

### ESMA on sustainable finance strategy

On 16 July 2020, ESMA responded to the European Commission's consultation on the renewed sustainable finance strategy. The response covers a broad range of topics from strengthening the foundations for sustainable finance; increasing opportunities for citizens, financial institutions, and corporates to have a positive impact on sustainability; to managing and reducing risks relating to environmental, social, and governance (ESG) factors.

#### News

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-responds-european-commission-consultation-renewed-sustainable-finance>

### European Commission on AIFMD

On 10 June 2020, the European Commission published the report required by the AIFMD regarding the effects the Directive has had on the alternative investment funds industry. The report is based on an empirical study covering 15 Member States representing a good sample in terms

of geography and their different market size for AIFs, AIFMs or investors. It assesses whether the specific rules of the AIFMD are effective, efficient, coherent, and relevant and if they have supported EU measures to achieve the general, specific, and operational objectives of the Directive.

The Commission is still assessing the need for any amendments to the AIFMD and will consult on this in Q3 2020. Meanwhile, the report highlights several aspects raised by respondents to the consultation, particularly in respect of loan-originating AIFs, depositaries, and passporting.

#### Report

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1592404302727&uri=CELEX%3A52020DC0232>

### ESMA on AIFMD

On 19 August 2020, ESMA wrote to the European Commission highlighting areas to consider during the forthcoming review of the Alternative Investment Fund Managers Directive (AIFMD). ESMA's letter includes recommendations for changes in 19 areas, including harmonizing the AIFMD and UCITS regimes; delegation and substance; liquidity management tools; leverage; the AIFMD reporting regime and data use; and the harmonization of supervision of cross-border entities. Many of the recommendations made also require consideration of changes to the UCITS legislative framework.

#### Press release

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-recommends-priority-topics-in-aifmd-review>

### ESAs on PRIIPs

On 20 July 2020, the European Supervisory Authorities (ESAs, i.e. EIOPA, ESMA, and EBA) published a letter to the Commission on the outcome of their review of the PRIIPs key information document (KID) following a consultation in 2019 on the draft regulatory technical standards (RTS). The aims of the review had been to address the main regulatory issues that have been identified since the implementation of the KID. A draft final report containing final proposals was submitted to the three Boards of Supervisors of the ESAs for their approval in June 2020. The draft RTS were adopted by the EBA and ESMA Boards but did

not receive the support of a qualified majority of the EIOPA Board. Given that the draft RTS were not adopted by all three ESA Boards, the ESAs were not able to formally submit their RTS to the Commission.

Letter

[https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esas\\_2020\\_19\\_outcome\\_of\\_esa\\_review\\_on\\_priips.pdf](https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esas_2020_19_outcome_of_esa_review_on_priips.pdf)

## ESMA on MMFR

On 4 June 2020, ESMA updated its reporting instructions to be used for reporting under the Money Market Funds Regulation (MMFR).

Fund management reporting

<https://www.esma.europa.eu/policy-activities/fund-management/fund-management-reporting>

On 27 August 2020, ESMA confirmed that the 2019 Guidelines on stress test scenarios under the MMFR will be updated in 2020 to include a modification of the risk parameters to reflect recent market developments related to the COVID-19 crisis. Pending the application date for the 2020 update, all the sections of the 2019 Guidelines continue to apply, including the existing calibrated scenarios and the internal stress test exercise to be carried out by managers of MMFs. ESMA will calibrate the risk parameters in collaboration with the European Systemic Risk Board and the European Central Bank, and it expects to publish the 2020 update of the guidelines in Q4 2020.

News

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/risk-parameters-in-esma's-guidelines-stress-test-scenarios-under-money-markets>

## IOSCO on AI/ML guidance

On 25 June 2020, the board of the International Organization of Securities Commissions (IOSCO) requested feedback on proposed guidance to help its members regulate and supervise the use of artificial intelligence (AI) and machine learning (ML) by market intermediaries and asset managers. IOSCO welcomes comments on this consultation report on or before 26 October 2020.

Press release

<https://www.iosco.org/news/pdf/IOSCONEWS571.pdf>



# GESTION D'ACTIFS

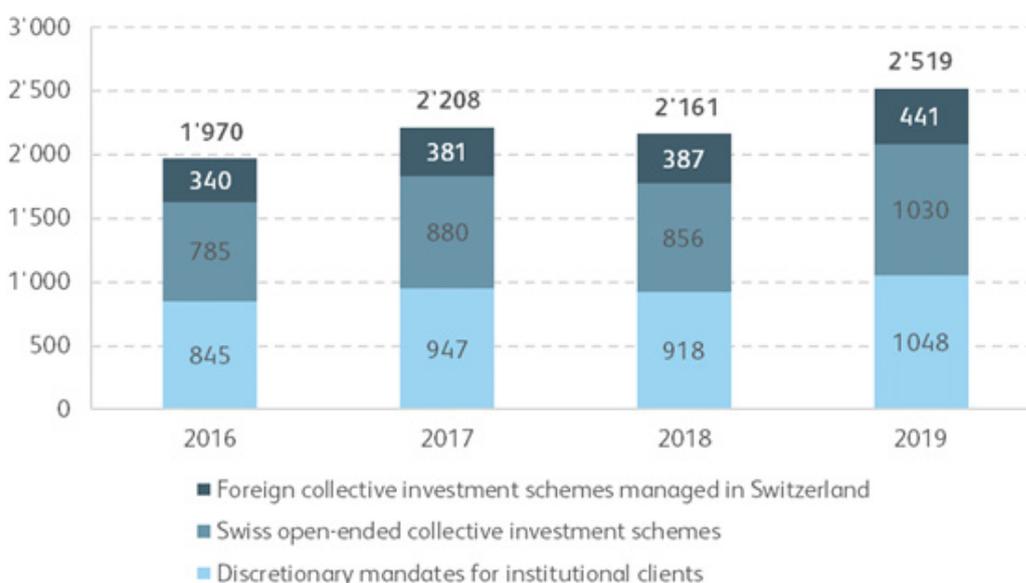
## IFZ/AMP Asset Management Study 2020 – An Overview of Swiss Asset Management

The Institute of Financial Services Zug IFZ, part of Lucerne University of Applied Sciences and Arts, and the Asset Management Association Switzerland have produced the third edition of the Swiss Asset Management Study providing a comprehensive overview of asset management in Switzerland. It shows that the sector has assets under management totaling CHF 2,519 billion, which corresponds to year-on-year growth of 16.5%. Net new asset inflows in 2019 are estimated to be almost CHF 100 billion. The study shows that Switzerland continues to offer good conditions for the asset management industry and that asset management has established itself as an important pillar of the Swiss financial sector. Relative to last year's sentiment survey, Swiss-based asset managers no longer see regulation as the most pressing challenge, while specialization and sustainable investments are still evaluated as the most promising opportunities.

### Switzerland continues to offer good conditions for the asset management industry, and asset management is important for the economy

Switzerland has a high level of political stability combined with a progressive regulatory framework, moderate corporate tax rates, and a highly skilled labor force. Among European asset management hubs, Zurich and Geneva take leading positions with respect to offering favorable conditions for the industry. The market size of assets managed in Switzerland by banks, fund management companies, securities dealers, and FINMA-supervised asset managers at the end of 2019 amounted to CHF 2,519 billion, which corresponds to year-on-year growth of 16.5%.

Assets under management in Switzerland (in CHF billion)

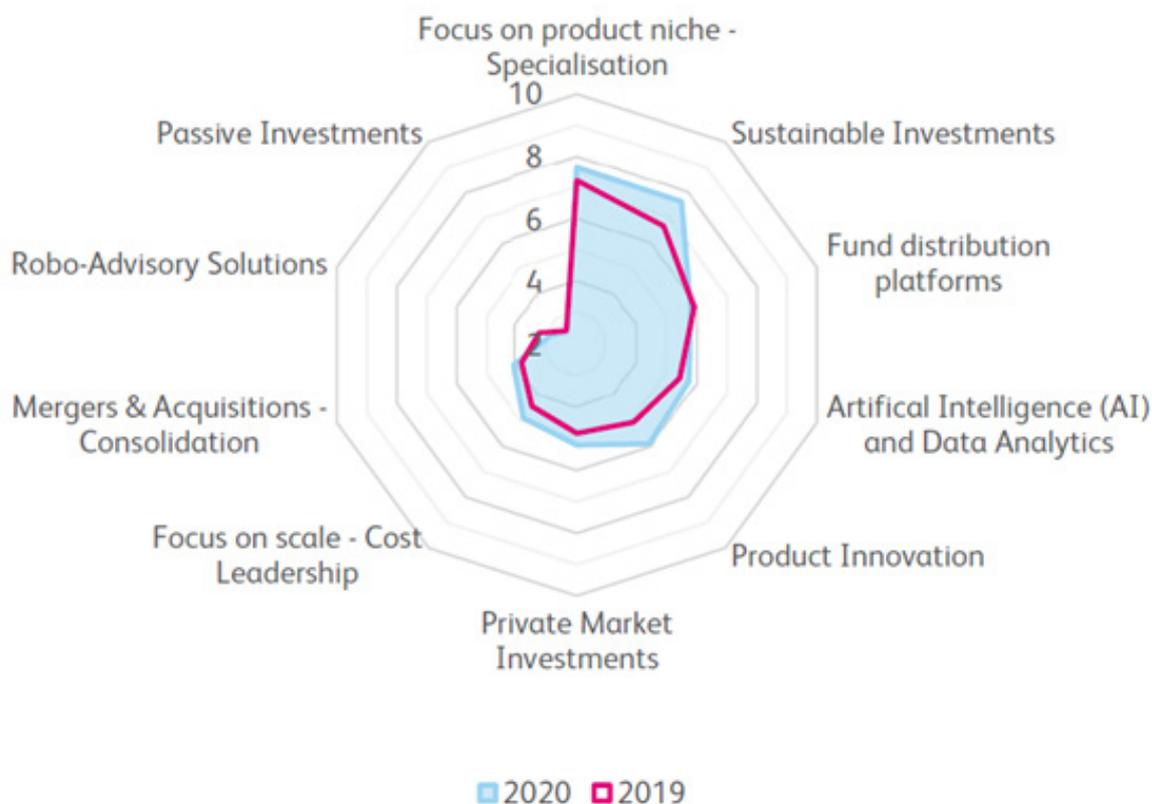


Net new asset inflows in 2019 are estimated to be almost CHF 100 billion. The assets managed in Switzerland are more than three times the size of Swiss GDP and about 250% percent of the assets held in Swiss pensions funds. Swiss-based asset managers are profitable and cost-efficient. The median profit margin is estimated to be 19.5 basis points of assets under management, while the median cost-income ratio is about 64%. In particular, high-margin alternative asset classes contribute substantially to profitability. The total net revenues of the Swiss asset management industry are estimated to be about CHF 13.85 billion, and total profits are about CHF 4.95 billion. Furthermore, the IFZ estimates that approximately 10,000 jobs are directly related to the asset management industry, with 45,800 people indirectly employed in services associated with asset management.

**Swiss-based asset managers no longer see regulation as the most pressing challenge, while specialization and sustainable investments are still evaluated as the most promising opportunities**

Regulation is no longer perceived as the most pressing challenge among the surveyed asset managers in Switzerland. The sentiment analysis reveals that finding customers causes the most concerns in the industry. In this regard, to achieve further growth, Swiss-based asset management firms need to offer their products and services on an international scale, since organic growth in the domestic market is rather limited. In particular, access to international markets based on regulatory equivalence is important for asset managers operating in Switzerland. The largest opportunities for the asset management industry in Switzerland are seen in product specialization and sustainable investments, while robo-advisory solutions and passive investments are not seen as attractive opportunities by the majority of firms.

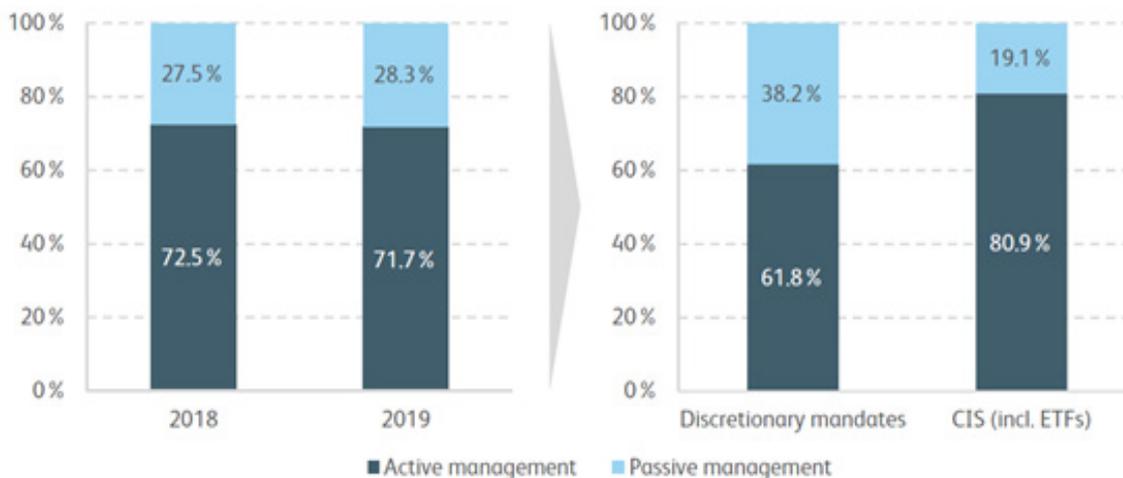
*Opportunities for Swiss asset managers*



## Asset allocation among Swiss-based asset management firms is diverse and mostly dominated by active management

The asset allocation of asset managers in Switzerland is diverse and depends on the size and ownership structure of the respective firm. While smaller and independent asset management firms have a stronger focus on alternative asset classes, their larger counterparts and those owned by banks and insurers allocate more AuM to traditional core asset classes. Overall, active management is still the dominant investment approach. About 60% of the AuM in discretionary mandates and about 80% of the AuM in collective investment schemes is actively invested.

### Active vs. passive investment style





# L'ASSOCIATION EN INTERNE

## Changements au Comité

Lors de sa réunion du 25 juin 2020, le Comité a nommé par cooptation Michel Degen, responsable Asset Management Switzerland & EMEA chez Credit Suisse SA, en remplacement de Patrick Tschumper.

Lors de cette même réunion, le Comité a de plus nommé par cooptation Mirjam Staub-Bisang, CEO BlackRock Asset Management Schweiz AG, en remplacement d'André Bantli.

## Nouveau site Internet

La SFAMA et l'Asset Management Platform Switzerland unissent leurs forces pour devenir l'Asset Management Association Switzerland. Cette naissance se traduit également par un nouveau site Internet: [www.am-switzerland.ch](http://www.am-switzerland.ch). Une chose ne change pas: vous avez toujours besoin d'un compte afin de recevoir les mailings réservés à nos membres et de pouvoir télécharger gratuitement toutes nos publications. Désormais tous les collaborateurs d'une entreprise membre peuvent créer eux-mêmes un compte sur notre site Internet, le rôle de «member manager» étant supprimé. Veuillez noter que votre compte ne sera pas automatiquement migré sur le nouveau site Internet et que vous devrez en ouvrir un nouveau.

L'ancien site Internet de la SFAMA sera encore en ligne jusqu'au vendredi 16 octobre 2020. Si, par la suite, vous avez besoin d'accéder à nos documents et souhaitez recevoir les mailings réservés à nos membres, vous devez impérativement créer un nouveau compte.

[www.am-switzerland.ch](http://www.am-switzerland.ch)

## Membres

Le Comité et le Conseil de Direction ont le plaisir d'annoncer que les entités suivantes sont venues élargir le cercle des membres de l'association à l'été.

- CapstoneLaw
- UBS Fund Management (Switzerland) AG

## Commissions d'experts

Les commissions d'experts proposent aux directeurs et aux succursales des aides à la décision concernant leurs domaines d'activité respectifs. Les différentes commissions d'experts sont/étaient activement impliquées dans les domaines suivants.

## Alternative Investments

### *Régis Martin*

- «Plongée en eaux profondes» à la découverte des éventuelles répercussions de la COVID-19 sur les modèles commerciaux pour les fournisseurs de placements alternatifs
- Discussion concernant les thèmes clés que sont les hedge funds et les private debt

## ETF et investissements indexés

### *Markus Götschi*

- Finalisation des adaptations relatives à l'OPCC dans le contexte de la LSFIn et de la LEFin
- Poursuite des discussions concernant les bases de données pour la saisie des portefeuilles de produits de placement passifs en Suisse

## Fonds de placement immobiliers

*Roger Hennig*

- Remaniement de directives de la SFAMA spécifiques à certains produits en tenant compte de la LSFIn/LEFin
- Dispositions transitoires OSFin/OEFin/OPCC
- Discussion au sujet des exigences en matière de liquidités dans un contexte de volatilité élevée

## Processes & Operations

*Samuel Mürner*

- Global Principals of Market Data Costs
- Conséquences pratiques de la réforme de l'impôt anticipé
- Asset Management durable: les messages essentiels et les recommandations de la SFAMA et de SSF du 16 juin 2020
- Remaniement de l'autorégulation de la SFAMA dans le cadre de la LSFIn/LEFin

## Risk Management

*Martin Jufer*

- Discussion au sujet des approches de gestion des risques de différents établissements et déduction des meilleures pratiques
- Échange d'expériences sur le thème du benchmarking en gestion des risques

## Droit & Compliance

*Diana Imbach*

- Questions d'application en rapport avec la LSFIn/LEFin (direction de fonds non considérée comme un prestataire de services financiers, délais transitoires, modification de la LBA, organe de médiation, obligations en matière d'organisation conformément à la LEFin/OEFin, conception de sites Internet pour investisseurs qualifiés)
- Asset Management durable: les messages essentiels et les recommandations de la SFAMA et de SSF du 16 juin 2020
- OPP 2
- Directive de l'UE concernant les droits des actionnaires (SRD II)

## Droit & Compliance Asset Management

*Jasmin Djalali*

- Échange sur l'Asset Management durable
- Mise à jour concernant le L-QIF
- Discussion au sujet de l'exigence de la forme écrite en période de COVID-19
- Discussion au sujet de diverses questions liées à la mise en œuvre de la LSFIn/LEFin

## Impôts

*Hanspeter Kurz*

- Collaboration lors du remaniement du «contrat modèle de distribution» selon la LSFIn/LEFin (point de vue fiscal)
- Participation de l'organe de qualification EAR

## Distribution & Marketing

*Markus Signer*

- Poursuite de la discussion concernant les changements en matière de distribution induits par la LSFIn/LEFin (passage d'une «distribution» à une «offre»)
- Traitement approfondi de la thématique des plateformes de fonds

## Manifestations à venir

### AIMA Global Investor Forum 2020

Mardi 6 octobre 2020 - Mercredi 7 octobre 2020  
Conférence virtuelle

### Swiss Fund Day 2020

Jeudi 19 novembre 2020  
Park Hyatt, Zurich

Les détails des événements seront publiés sur Internet le moment venu.

# VU POUR VOUS

## Friends of Funds

Un partenariat de longue date existe entre ce forum de discussion neutre et la Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA. Les dates et sujets retenus jusqu'à fin juin pour Zurich et jusqu'à la fin de l'année pour Genève sont les suivants:

### Manifestations à Zurich (cycle 35)

- 29.09.20 Next Generation Asset Servicing
- 27.10.20 Obligations-Investments im Niedrigzins-Umfeld
- 24.11.20 Kollektivanlagen im Dienst der Realwirtschaft
- 26.01.21 Positionierung und Alpha-Generierung 2021 – in Zeiten mit/nach Covid-19

### Manifestations à Genève (cycle 14)

- 01.12.20 LSFIn/LEFin – premières expériences de mise en œuvre

Vous trouvez des informations supplémentaires sur les manifestations précitées sur le site Internet du Forum, sous [www.friends-of-funds.ch](http://www.friends-of-funds.ch).

## Calendrier des événements gratuit

Le forum «Friends of Funds» propose un «calendrier des événements» neutre indiquant les manifestations de l'industrie de la finance en Suisse. Vous pouvez les faire publier gratuitement sur

<https://www.friends-of-funds.ch/events/genf/nouvelles-manifestations>

## Schweiz hat die besten Fonds in Europa

Die Schweiz war Ende Juni 2020 der beste Fondsstandort in Europa, wie einer Analyse von Morningstar zu entnehmen ist. Bis Ende 2019 lagen die Niederlande auf dem ersten Platz. Morningstar nennt für die gute Platzierung hauptsächlich zwei Gründe: Die Kosten und der Anteil an Indexfonds.

<https://investrends.ch/aktuell/news/schweiz-hat-die-besten-fonds-in-europa/>

## 20 Jahre ETF in der Schweiz – eine Erfolgsgeschichte

Sie sind in fast allen Anlegerdepots enthalten: die ETFs. Doch dabei handelt es sich um relativ junge Anlageprodukte. Denn diese Fondsart gibt es in der Schweiz erst seit 20 Jahren.

[www.vermoegenszentrum.ch](http://www.vermoegenszentrum.ch)

News / Newsletter

## Ombudsman des banques suisses : Rapport annuel 2019

L'Ombudsman des banques suisses a publié son rapport annuel 2019. Le rapport annuel (français/allemand) peut être directement commandé à l'Ombudsman des banques suisses, Case postale 1818, 8021 Zurich (fax 043 266 14 15). La documentation complète à l'attention des médias (rapport annuel, communiqué de presse, exposés) peut également être commandée par le biais du site Internet de l'Ombudsman des banques suisses.

<http://www.bankingombudsman.ch/fr/documents/>



### Rédaction

Asset Management Association Switzerland  
Case postale, CH - 4002 Bâle  
Tél. +41 61 278 98 00  
office@am-switzerland.ch  
www.am-switzerland.ch

### Présentation et réalisation

R Consult Sàrl  
Markus Röthlisberger  
Case postale, CH - 5022 Rombach  
Tél. +41 62 827 37 47  
Fax +41 62 827 17 72  
roethlisberger@r-consult.ch

### Opinion de l'auteur

Les articles cités ou les renvois aux sources correspondantes ne reflètent pas nécessairement les vues de l'association.

### Responsabilité

Toute responsabilité est rejetée quant à l'exactitude des textes et chiffres, notamment concernant les contributions provenant de sources tierces. La présente version française est une traduction du document original en allemand.

### Copyright

La réimpression et la reproduction de contenus (même sous forme d'extrait) sont autorisées en citant la source d'origine.

### Social Media

Suivez-nous sur Twitter (@AM\_Switzerland) ou LinkedIn.